



SARL Morgane Herve
93 rue Allard
83 990 SAINT-TROPEZ

Mobile : 06 33 43 74 64
Mail : morgane.herve@me.com
Code Naf: 7410Z
RCS: 814 131 918 R.C.S Fréjus
NII: FR 77 814 131 918
Slret: 81413191800017

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE DECORATION D'INTERIEUR

Les conditions générales de vente imprimées ci-dessous présentent les droits et obligations de la SARL Morgane HERVE, spécialisée dans le design d'intérieur, conseil en aménagement, agencement et décoration, conception d'espace, design de produits et commerce de marchandises , SIRET 81413191800017, ci-après désigné par le terme « Nous » ou par sa dénomination d'une part, et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de la SARL Morgane HERVE, ci-après désignée par le terme « Client » d'autre part.

Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Toute signature du devis vaut acceptation des présentes conditions qui sont mis librement à disposition du Client sur le site internet de la SARL Morgane HERVE www.morganeherveinterieurs.com et envoyées par mail sur demande.

Article 1 Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles Nous accomplirons nos missions suite à la demande expresse du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées aux présentes conditions.

Article 2 L'acceptation

Toute signature des propositions vaut acceptation des présentes conditions qui sont mis librement à disposition du Client sur le site internet de la SARL Morgane HERVE www.morganeherveinterieurs.com et envoyées par mail sur demande.

Article 3 Nature, date, lieu et limite des prestations

Les prestations que Nous fournissons ont pour but de répondre à un besoin de conseils et d'accompagnement lors de la réalisation d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur. Nous assurons entre autre les prestations de conception d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur, de vente de marchandises et de suivi esthétique de chantier. Ces prestations, définies dans la proposition d'honoraires, peuvent comprendre, selon le besoin du client : réalisation de plans 2D/3D (sur devis), la proposition d'aménagement, de concepts, de matériaux, de couleurs, de mobiliers, propositions de prestataires...

Cette liste n'est pas exhaustive et Nous nous réservons le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si Nous le jugeons nécessaire, le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui.

La SARL Morgane HERVE remettra au maximum 2 propositions de direction artistiques, et Le Client ne pourra pas opposer à la SARL Morgane HERVE des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

La SARL Morgane HERVE remettra au maximum 2 modifications du carnet de détails, et Le Client ne pourra pas opposer à la SARL Morgane HERVE des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

La SARL Morgane HERVE mentionnera un nombre défini de visites de chantier et d'atelier dans la proposition. Chaque visite supplémentaire sera facturée.

3.1 Mission de déclaration artistique

- Création d'un concept
- Mise en forme d'un moodboard
- Sourcing / conseils à propose des matériaux fixes (matériaux sols, murs, sanitaires et luminaires techniques)
- Aménagement de l'espace avec remise de plans généraux d'aménagement des intérieurs et extérieurs (échelle 1-50 ou 1-20°)
- Réalisation de rendus 3D présentant un rendu du projet (chaque 3D supplémentaires non mentionnés dans la proposition sera facturé en option)

Hormis le dépôt de déclaration préalable de votre projet en Mairie dont nous pouvons nous charger si cela est mentionné dans la proposition, nous ne prenons pas en charge les autorisations administratives qui pourraient être obligatoires dans les cadre de votre projet. Nous se sommes tenu qu'à une obligation de moyen et nous ne pouvons pas être tenu responsable d'un refus administratif.

Les relevés de l'espace intérieur seront délégués à un expert géomètre. Ses honoraires ainsi que toutes les dépenses indirectes nécessaires à la réalisation de l'étude préliminaire pour votre projet (constat état de l'ouvrage, honoraires d'architecte frais de géomètre expert, bureaux d'études techniques, de sol, de sécurité,....., diagnostics particuliers...) sont à votre charge.

3.2 Mission de carnet de détails avec option stylisme

- Mise en forme d'un carnet de détails
- Création des plans détaillés de chaque pièce avec emplacement techniques (électricité, plomberie,...) en plan et élévations (échelle 1-20 / 1-10 / 1-1 si nécessaire)
- Plan et élévations du mobilier sur mesure pour permettre le chiffrage du menuisier (cuisine, dressings, meubles vasques, têtes de lits,.... hors si agencement prévu par cuisiniste ou agenceur qui fournira ses plans)
- Compilation des fiches techniques des éléments techniques choisis (luminaires, sanitaires).

Le carnet de détails fourni n'est pas un carnet de plan d'exécution. Tous les entrepreneurs sont tenus de vérifier la faisabilité et les côtes des dessins et celles sur le chantier, solidairement entre eux, afin que leurs ouvrages respectifs concordent. Cette prescription entraine leurs responsabilités.

En option : Sourcing du mobilier soft, luminaires décoratifs, tissus décoratifs, l'ensemble fournis exclusivement par la SARL Morgane HERVE) et remise du devis associé aux Conditions Générales de ventes correspondantes.

3.3 Mission de suivi esthétique avec option clé en main

- Nombre prédéfini de visite de chantier
- Assistance sous forme de conseils et de proposition auprès du maitre d'ouvrage sur le suivi esthétique en cours de chantier
- Envois de photos
- Compte rendu de chantier

Les conseils apportés n'ont en aucun cas valeur de consultation de bureau d'étude. Nous ne sommes pas chargés de l'ordonnancement, le pilotage et le suivi de chantier (la garantie décennale ne peut être engagée)

En option : mise en place de vos pieces de mobilier, accrochages, oeuvres, petits objets. Ajustements des hauteurs des luminaires sur site.

Délais pour l'option clé en main : selon l'importance et le volume du mobilier à positionner

Article 4 Tarifs applicables et conditions de règlement

ECHEANCES

DIRECTION ARTISTIQUE:

- 20% signature du contrat
- 30% à la remise du moodboard
- 20% au sourcing
- 30% à la remise des plans généraux

CARNET DE DETAILS:

- 30% APS
- 40% APD
- 30% DCE

STYLISME:

- 50% au début de la mission
- 50% à la remise du devis

SUIVI ESTHETIQUE:

- Situations mensuelles

CLE EN MAIN:

- 50% à la réception du mobilier sur site
- 50% à la prise de possession des lieux

Les frais de déplacement de la SARL Morgane HERVE sont facturés en sus des services au Client au-delà d'un rayon de 30km depuis le showroom de la SARL Morgane HERVE (767 boulevard saint raphael, 83420 La Croix Valmer) jusqu'au lieu de réalisation de la prestation, sont calculés à partir du site internet « Mappy », et facturés selon le barème kilométrique de l'administration fiscale française en vigueur l'année du(des) déplacement(s).

Article 5 Paiements

En contrepartie de la réalisation des prestations ayant pour objet les mission définies dans la proposition d'honoraires, le client versera à la SARL Morgane HERVE la somme toutes taxes comprises indiquée dans la proposition d'honoraires signée et acceptée par le Client.

Toute demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Les règlements se feront par virement bancaire.

Sauf convention expresse, les factures sont payables à réception, sans délai. Aucune retenue de garantie ne peut être déduite du règlement.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15,00% (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront exigibles automatiquement et de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la SARL Morgane HERVE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 6 Illustration

La SARL Morgane HERVE illustre au mieux chaque proposition afin de donner un aperçu réaliste des concepts proposés. Cependant, les photos, images et représentations graphiques telles que perspectives, rendu 2D et 3D figurant sur les documents graphiques remis au Client sont simplement illustratives du projet et non contractuelles.

Article 7 Droits, obligations et responsabilités

7.1 Droits, obligations et responsabilités de la SARL Morgane HERVE

La SARL Morgane HERVE n'encourt aucune responsabilité :

- quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de direction artistique et du carnet de détails remis au Client.
- pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par la SARL Morgane HERVE et réalisées par le client.

La SARL Morgane HERVE n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à la création de documents graphiques, de conseils esthétiques et éventuellement à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment.

La SARL Morgane HERVE recommande au Client de recourir à un maître d'œuvre indépendant pour la coordination et le suivi de chantier du projet.

Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes, chaque prestataire étant de fait responsable de la mise en œuvre et la bonne exécution de ses réalisations sur le chantier, la SARL Morgane HERVE dégageant sa responsabilité sur le choix du prestataire sélectionné par le client.

Les prestations que la SARL Morgane HERVE réalise ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au Client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...).

La SARL Morgane HERVE n'est pas en charge de l'établissement d'un planning de chantier et ce sont bien les prestataires qui auront la charge de faire part de leurs temps de travaux estimés. Ils donneront leurs recommandations aux autres prestataires de façon à assurer le bon déroulement du projet, fonction des spécificités techniques des uns et des autres. Chaque prestataire devra avertir le Client à chaque fin de mission. Lorsque la SARL Morgane HERVE intervient sur le suivi esthétique des réalisations, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. En cas de litige, le Client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé.

Le client déclare avoir été informé par la SARL Morgane HERVE de l'obligation de souscrire, avant l'ouverture du chantier, une assurance de dommages à l'ouvrage, conformément à l'article L242-1 du code des assurances. Il déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, couvrant notamment les dommages causés aux existants ou aux avoisinants du fait de l'exécution des travaux. Toute information sur les garanties et exclusions de ces assurances relève de la compétence exclusive de l'assureur.

7.2 Droits, obligations et responsabilités du Client

Le Client s'oblige à fournir à la SARL Morgane HERVE tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies:

- accès aux lieux
 - objets sujets à la réalisation des prestations
 - son programme qui définit ses attentes et ses besoins
 - les éventuelles études antérieures ainsi que le cas échéant, leur appréciation par l'administration
 - les données techniques, dont notamment les relevés de géomètre, plan de bornage, résultats et analyse de la campagne de sondages, contraintes climatiques, sismiques, plans d'exposition aux risques naturels ou technologiques, documents photographiques ou autre permettant l'intégration du projet dans le site.
 - Les plans de construction, architecte,...
 - Validation du concept, moodboard, des plans, carnets de détails,... dans un délai de 7 jours à réception des éléments envoyés par la SARL Morgane HERVE
- Le Client s'engage à rendre opposable à toute autre entreprise, artisan, prestataire,... la mission de suivi esthétique confiée à la SARL Morgane HERVE.
- Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. Nous ne serons en aucun cas responsables des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations.

Article 8 Suspension des missions

La suspension de la mission peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, soit en cas d'évènements extérieurs mettant en cause le déroulement de la mission, soit en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles (retard dans le règlement des honoraires dus, non-respect des délais de remise ou d'approbation des documents, etc.). Dans ce cas, la suspension ne peut intervenir qu'après mise en demeure, par lettre RAR, restée infructueuse dans les 15 jours calendriers suivant sa réception par l'autre partie.

Dans tous les cas, la suspension est notifiée à l'autre partie par celle qui la demande à l'issue de ce délai, par courrier RAR.

Sauf accord entre les parties, en cas de suspension, les honoraires sont alors réglés à proportion des prestations exécutées et des frais avancés.

Lors de la reprise de la mission, les honoraires déjà versés viennent en déduction du montant total de la rémunération. Le cas échéant, un avenant précise les modalités et conditions de la reprise de la mission.

Article 9 Résiliation, rétractation des missions

Dans tous les cas de résiliation du présent contrat, la rémunération des prestations effectivement exécutées par la SARL Morgane HERVE lui sera immédiatement versée par le Client conformément aux stipulations de l'Article 6.

En outre, le Client versera à la SARL Morgane HERVE une somme correspondant à 15% du montant des rémunérations qui lui restaient à percevoir si le contrat était parvenu à son terme, sauf si la résiliation est justifiée par un cas de force majeure.

Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le Client perdra le prix du devis et les acomptes versés.

En vertu de l'article L121-20 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours dès la signature d'un devis de fourniture. Pour se faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : MH Intérieurs, SARL Morgane HERVE, 767 Boulevard Saint Raphael, 83420 La Croix Valmer.

Article 10 Propriété intellectuelle et Confidentialité

Les concepts d'architecture d'intérieur et de décoration, objets du présent contrat, sont une oeuvre de l'esprit, originale au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

On entend par oeuvre et concept d'architecture d'intérieur et de décoration tous les plans, croquis, études..., conçus par la SARL Morgane HERVE et l'oeuvre d'aménagement réalisée y compris les meubles originaux créés par la SARL Morgane HERVE.

La SARL Morgane HERVE détient sur cette oeuvre les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à respecter le moral de la SARL Morgane HERVE au respect de son oeuvre et en s'abstenant de toute publication et diffusion de tout ou partie de l'oeuvre sans l'avoir averti au préalable et sans mention du nom de l'auteur: « Décoratrice : Morgane Hervé ».

Pour permettre au Client la réalisation du concept de décoration, la SARL Morgane HERVE lui cède sur l'oeuvre constitué par le concept, les droits de reproduction nécessaires.

Le concept étant nécessairement évolutif, cette cession est consentie au fur et à mesure de sa création et de la mise au point tout au long de l'opération et pour toute la durée du chantier jusqu'à la levée des réserves éventuelles.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

En outre, la SARL Morgane HERVE se réserve expressément la possibilité de faire publier des photographies de sa conception et du projet réalisé ou communiquer sur ledit projet, notamment à titre de références professionnelles.

Article 12 Force majeure

Nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non respect ne pourra entraîner aucune indemnité, le Client renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du Code Civil.

Est un cas de force majeure ou cas foruits, tout événement indépendant de la volonté de la SARL Morgane HERVE, qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Constituent notamment des cas de force majeure ou cas foruits, les pandémies, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la SARL Morgane HERVE ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, Dans de telles circonstances, le contrat liant la SARL Morgane HERVE et le Client serasuspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par la SARL Morgane HERVE et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 13 Litige et Tribunal compétent

En cas de difficultés liées à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, les parties conviennent de se rapprocher afin de tenter de trouver un accord amiable.

A défaut, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux du siège de l'entreprise de la SARL Morgane HERVE.

Dans le cas où le client résiderait à l'étranger mais utilisant les services de la SARL Morgane HERVE sur le territoire Français, c'est la loi française et de fait la juridiction française qui sont compétentes.

Toute modification à ces conditions générales ne pourront être faite que par un avenant écrit et signé par les deux parties.